

CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

MISE À JOUR DU 19/10/2022

DÉPÔT DU DOSSIER

Afin de **faciliter les démarches d'inscription de vos enfants** à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, nous vous proposons de remplir le dossier d'inscription joint (**un dossier par enfant**).

Ce dossier est à remplir et accompagner des pièces demandées à la cité de la Jeunesse, avenue Jean Maffre. Vous pourrez également procéder aux réservations des mercredis

L'envoi en version dématérialisée est possible. Merci d'envoyer le dossier **complet** par mail à contact.auriol@dso.ifac.asso.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Les fiches de renseignements **x2 si remise en papier**
- La fiche sanitaire **x2 si remise en papier**
- L'attestation d'assurance scolaire de l'enfant 2022/2023 **x2 si remise en papier**
- Les pages de vaccinations du carnet de santé
- Un justificatif de domicile récent
- Une photo d'identité pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).



NOTE EXPLICATIVE

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

INFORMATIONS

- En cas de retard ou de dossier incomplet, nous ne pourrons garantir l'accès aux différents services pour la saison 2022/2023.
- **La réception du dossier administratif de votre enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et les impayés en cours régularisés.**

CONTACTS

En cas de questions, nous vous proposons d'échanger par mail auprès de Joris BERTAINA contact.auriol@dso.ifac.asso.fr ou au 06 63 32 10 11 à partir du 1^{er} septembre.

RÈGLEMENTS INTERIEURS

Le règlement intérieur ainsi que toutes les pièces du dossier sont téléchargeables sur le site de la commune <https://mairie-auriol.fr/> et disponibles sur le site de l'Ifac Auriol : <https://www.ifac.asso.fr/auriol>

